

CAPD du mardi 14 mai 2013

Ordre du jour :

1. Postes adaptés de courte et longue durée – année scolaire 2013/2014
2. Congés de formation professionnelle - année scolaire 2013/2014
3. Questions diverses

Postes adaptés de courte et longue durée – année scolaire 2013/2014

9 collègues demandent à être maintenus sur un poste adapté.

- 6 obtiennent leur maintien
- 3 sortent du dispositif.

8 collègues demandent à bénéficier, pour la première année, d'un poste adapté.

- 2 collègues obtiennent un poste adapté.
- 2 collègues sont placés sur la Liste Complémentaire
- Les autres collègues n'obtiennent rien.

Congés de formation professionnelle - année scolaire 2013/2014

15 collègues demandent à bénéficier d'un congé de formation professionnel. Chaque IEN a rendu un avis. 66 mois sont à attribuer soit 5,5 ETP (Equivalent Temps Plein).

Habituellement, les collègues étaient départagés par un barème :

- avis de l'IEN
- 1 point par tranche de 5 années d'Ancienneté Générale de Services
- 2 points par demande (de congé de formation professionnelle) effectuée et non réalisée

Cette année, le DASEN a, de son côté, choisi d'attribuer les congés selon son bon vouloir, à savoir la prise en compte du barème ci-dessus et la situation professionnelle des personnels quant à la capacité de les remplacer. De ce fait, deux collègues ont reçu un avis défavorable sur le fait qu'ils avaient déjà bénéficié de congé de formation, dans les années antérieures, et une autre collègue se voit refuser le congé de formation au motif qu'il n'y a pas moyen de la remplacer, compte tenu de sa fonction de psychologue scolaire.

Questions diverses

Journée de solidarité

Le DASEN renouvelle l'obligation pour tous les personnels, annoncée dans sa circulaire du 12 avril, de travailler le 30 août 2013. Le SE-UNSA a rappelé que la date retenue doit être fixée avant le 31 janvier de l'année scolaire. Le DASEN consent, à ce titre, à ce que certaines écoles l'effectuent un autre jour, sur présentation d'une demande écrite argumentée.

Journées de décharge supplémentaire pour les directions de moins de quatre classes

Le DASEN a répondu aux directrices et directeurs qui lui ont adressé, sur conseil du SE-UNSA, une demande de décharge supplémentaire pour cette fin d'année scolaire qu'il ne disposait pas des moyens humains pour assurer leur remplacement une journée d'ici juin.

Par contre, il a annoncé qu'il serait vigilant pour permettre à ces collègues de bénéficier de cette journée supplémentaire en début d'année scolaire (en plus des deux journées règlementaires).

INEAT / EXEAT

Le DASEN rendra ses avis sur les demandes d'EXEAT lors de la CAPD du 7 juin.

Pour les INEAT, le DASEN espère pouvoir donner ses avis lors de la CAPD du 24 juin.

Protocole d'inspection pour les PEMF et DEA

Suite à la déclaration préalable du SE-UNSA, Mme MAIRE revient sur la nécessité de faire évoluer l'inspection des personnels sur des missions particulières, Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs et Directeurs d'Ecole d'Application. Un protocole a été établi avec les DEA et des IEN. Le SE-UNSA s'étonne que ce protocole n'ait pas été soumis à la CAPD. Le DASEN admet son erreur et assure qu'il le communiquera aux organisations syndicales et qu'il le présentera à la prochaine CAPD. D'autre part, il s'engage à ce qu'aucune inspection ne se fasse en référence à ce protocole avant cette CAPD.

Colloque pour la « Scolarisation des moins de trois ans »

Le SE-UNSA a interpellé le DASEN au sujet du stage pour la « Scolarisation des moins de trois ans » pour lequel l'invitation reçue a valeur de convocation, donc d'obligation sans remboursement des frais de déplacement.

Après discussion, le DASEN admet que le courrier est maladroit. Il va faire le point avec ses services. Si cette convocation n'est pas accompagnée d'un formulaire pour remboursement de frais de déplacement, les collègues n'auront pas l'obligation de s'y rendre, il s'agira d'une invitation. Tous les enseignants concernés doivent donc être à nouveau contactés avant le 22 mai. Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à contacter le SE-UNSA.

Évaluations nationales CE1 et CM2

Le DASEN a bien rappelé que les livrets étaient à la disposition des enseignants qui ne sont pas contraints de faire passer ces évaluations, ni de renvoyer les résultats.